



## **Avis de la réunion du conseil de Gestion pédagogique du mercredi 21 septembre 2011**

### **Présents**

Laurent Gross, Président du Conseil de gestion pédagogique

### **Membres représentants des professeurs**

Philippe Debruxelles, Isabelle Willems, Dominique Grosjean

### **Membre représentant le personnel autre que les professeurs**

Serge Gabet

### **Membre représentant des organisations syndicales**

Michel Boermans (CGSP).

### **Membre représentant les assistants**

--

### **Membres représentants des étudiants**

Corinne Dubien, Annaëlle Simonet, Chloé Boiteux, Elsa Guenot, Sébastien Corbière

### **Délégué du gouvernement**

Michel Gomez

---

Ouverture de la séance vers 14 h

Ordre du jour initialement prévu :

- Approbation du PV du 01/07/2011
- Attributions
- Analyse des demandes d'admissions en mastère et en BA2 et BA3
- Divers

A la demande des représentants des étudiants, l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

- ↗ Approbation du PV du 01/07/2011
- ↗ mise au point sur les crédits résiduels
- ↗ modification de la réglementation concernant le statut des professeurs à temps partiel.
- ↗ Analyse des demandes d'admissions en mastère et en BA2 et BA3

---

Un professeur fait remarquer que les représentants des étudiants sont en surnombre

de par la présence simultanée des membres effectifs et suppléants.

Le Directeur rappelle que seuls les membres effectifs seront votant et que la présence des suppléants en tant qu'observateurs ne pourra pas influencer le vote.

Un professeur rappelle cependant que l'usage prévoit que la présence d'un (ou plusieurs) membre suppléant en surnombre doit faire l'objet d'un vote d'approbation. D'autre part il insiste sur le respect des règles de fonctionnement démocratiques sans lequel les décisions ou les avis émanant de cette réunion pourraient être invalidées.

Le vote pour approbation de la présence cumulée des membres effectifs et suppléants est de **8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**.

### **Approbation du PV du 01/07/2011 :**

**Le projet de PV est approuvé à l'unanimité.**

### **Les crédits résiduels et leurs modalités d'application :**

Le CGP vote **à l'unanimité** un avis concernant les crédits résiduels (voir document en annexe).

### **Modification de la réglementation concernant le statut des professeurs à temps partiel :**

Le CGP vote **à l'unanimité** un avis concernant la nouvelle interprétation du mode de déclaration Dimona communiquée en ce début d'année aux établissement organisés par la CFWB. (voir document en annexe).

### **Analyse des demandes d'admissions en mastère et en BA2 et BA3 :**

Le directeur rappelle les réglementations concernant les demandes d'admission directe en mastère et en BA2 et 3.

#### **1) Avis des jurys**

##### Avis du jury d'admission en mastère 1 cinéma:

###### Orientation Montage

BARTOLOME VALENZUELA	DEFAVORABLE
Irène	
Jeanne Sarfati	DEFAVORABLE
Gabriel Gonzalez	DEFAVORABLE
<u>Orientation Image</u>	
SAADE Antoine	DEFAVORABLE
<u>Orientation Ecritures</u>	
DE PIERPONT Fanny	<b>FAVORABLE</b>
GATETE Chödrön	DEFAVORABLE
HENDERICKX Christine	DEFAVORABLE
POTAMIANOS Alexandros	<b>FAVORABLE</b>
SGUALDO Marie Elsa	<b>FAVORABLE</b>
VANDER EECKEN Caroline	DEFAVORABLE

### Orientation Réalisation

CHAKAR Lucien	DEFAVORABLE
CHAVAILLAZ Guillaume	DEFAVORABLE
CRUYSMANS Adrien	DEFAVORABLE
EL AZRAK Sara	DEFAVORABLE
ESMILI Hind	DEFAVORABLE
FAN Jiangliu	DEFAVORABLE
GILLARD Louise	<b>FAVORABLE</b>
KRAIEM Mohamed Sahbi	DEFAVORABLE
LIU Beilin	DEFAVORABLE
MOREL Valentin	DEFAVORABLE
PALAYRET Ilhan	DEFAVORABLE
POTAMIANOS Alexandros	DEFAVORABLE
SCHOELLER Félix	DEFAVORABLE
TRIMBOLI Alexandre	DEFAVORABLE

### Avis du jury d'admission en mastère 1 Théâtre

#### Orientation Ecritures

BRAHY Sarah	<b>FAVORABLE</b>
CIFUENTES Andrès	DEFAVORABLE
ORBAN Mahité	DEFAVORABLE
PERELMAN Mélina	<b>FAVORABLE</b>
TARRAL Léa	<b>FAVORABLE</b>
WINANT Lauranne	<b>FAVORABLE</b>

### Avis du jury d'admission en BA Montage :

Jeanne Sarfati **FAVORABLE** en BA2 montage  
Gabriel Gonzalez **FAVORABLE** en BA3 montage  
Valuenza: DEFAVORABLE

### Avis du jury d'admission en BA2 Image

MENDOZA SARMIENTO Nicolas : DEFAVORABLE

### Avis du jury d'admission en BA3 SON

Pontaillet Pierre-Henri **FAVORABLE**

### Avis du jury d'admission en BA3 RCRTV

TRIMBOLI Alexandre **FAVORABLE**

## **2) Décisions d'admission**

Sont admis sous réserve de bonnes fins administratives :

- en Mastère 1 Théâtre et Technique de communication orientation Ecriture : \_\_\_\_\_  
(capacité d'accueil 3)

2 candidats internes : Mickaël Oudot et et Arthur Oudart.

Candidature externe : Sarah Brahy (passerelle)

- en Mastère 1 Cinéma orientation Ecriture :\_(capacité d'accueil 3)  
DE PIERPONT Fanny (passerelle), POTAMIANOS Alexandros (passerelle),  
SGUALDO Marie Elsa (Valorisation de crédit)
- en Mastère 1 Cinéma orientation Réalisation (capacité d'accueil 9)  
GILLARD Louise si la capacité d'accueil n'est pas saturée par les inscriptions internes.
- en BA3 Montage  
Gabriel Gonzalez (Valorisation de crédit)
- en BA2 Montage  
Jeanne Sarfati (Valorisation de crédit)
- en BA3 Son  
Pontaillet Pierre-Henri (Valorisation de crédit)
- La candidature d'Alexandre Trimboli en BA3 RCRTV n'est pas retenue pour des raisons d'organisation des cours.

L'assemblée décide de voter les admissions en blocs

**La décision est approuvée à l'unanimité (9 voix)**

**Les propositions d'admission sont votées à 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.**

Laurent Gross

Directeur

Annexe 1

#### **Avis « Crédits résiduels »**

*Le Conseil de gestion pédagogique de l'Insas souhaite vivement attirer une nouvelle fois l'attention du Ministre sur les conséquences néfastes de la décision d'interdire la délibération en cas d'échec d'un étudiant pour des crédits résiduels.*

*Il doit constater que cette interdiction porte frontalement atteinte au caractère souverain de la délibération, restreignant ainsi ses prérogatives et sa capacité de juger chaque étudiant en fonction des éléments individuels de son parcours.*

*Cette restriction provoque une remise en cause de la légitimité des décisions prises et aboutit à une incompréhension de leur pertinence pédagogique tant par les enseignants que par les étudiants.*

*En conclusion, le Conseil souhaite que cette réglementation, qui ne s'applique que dans le supérieur artistique, soit revue et amendée de manière telle que ses conséquences négatives soient évitées à l'avenir.*

## Annexe 2

### **Avis « Dimona »**

*Le Conseil de gestion pédagogique de l'Insas souhaite attirer urgentement l'attention du Ministre sur les graves conséquences pédagogiques que pourrait avoir pour les écoles supérieures des arts la nouvelle interprétation du mode de déclaration Dimona communiquée en ce début d'année aux établissements organisés par la CFWB. Cette interprétation, si elle venait à être confirmée, entraînerait pour de nombreux enseignants à temps partiel une perte telle de revenus qu'elle déboucherait sur leur démission et sur une désorganisation profonde de l'enseignement dispensé.*

*Rappelons ici que le décret du 17 mai 99 qui organise l'enseignement supérieur des arts prévoit que les membres du personnel pédagogique soient dans leur immense majorité des artistes-enseignants, donc qu'ils continuent à exercer leur art en parallèle à leur enseignement. De même, les grilles de cours font appel à des compétences très pointues dans de nombreux domaines, poussant au recrutement pour des charges partielles d'intervenants qualifiés. Enfin, les ESA du domaine des Arts du Spectacle organisent depuis toujours leur pédagogie selon une grille horaire regroupant les activités sur des périodes continues et successives, et non selon un horaire hebdomadaire.*

*Le Conseil souhaite que le PO prenne les dispositions et contacts nécessaires pour que le système de déclaration en vigueur jusqu'ici soit maintenu pour permettre en consultation avec l'ONSS de dégager une solution compatible avec l'organisation pédagogique des ESA dont la pertinence a largement fait ses preuves et dans le respect des réglementations en vigueur.*

*Enfin, le Conseil souhaite savoir si ces directives s'appliquent à toutes les ESA organisées ou subventionnées par la CF ou si elles s'appliquent uniquement aux ESA organisées par elle. Si tel était le cas, cette distorsion entre réseaux serait inacceptable.*